

N°2015-07-02

**Objet : Régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Régional.
Modifications.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Président ;

Vu la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la décision n°2013-08-01 du 19 août 2013 et notamment l'article 1 modifiant le montant maximum d'encaisse ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 1^{er} juillet juin 2015.

La délibération n°2015-03-12, du Conseil communautaire du 31 mars 2015, prévoit un rapprochement des tarifs des écoles de musique et des conservatoires gérés directement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à des fins d'équité, de simplicité et de meilleure fluidité de la coopération entre établissement. Ce rapprochement des tarifs s'inscrit dans une démarche globale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de rapprocher les règles de fonctionnement et les pratiques de ces écoles. Dans la continuité de cette démarche, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc décide également de regrouper la régie susvisée avec celle des écoles de musique de Buc

et Jouy-en-Josas, du conservatoire de Rocquencourt et du conservatoire à rayonnement communal de Viroflay afin de rationaliser les régies de la Direction de la culture et de l'enseignement musical et ainsi offrir aux usagers un service simplifié.

DÉCIDE :


- 1) de modifier l'article 1 de la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 comme suit : « il est institué une régie de recettes de la direction de l'enseignement musical et de la culture », à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- 2) de modifier l'article 2 de la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 comme suit : « cette régie est compétente pour encaisser les recettes suivantes :
 - les droits d'inscription et de scolarité ;
 - les cotisations versées au titre de l'assurance maladie par les élèves du conservatoire ;
 - les locations de salles et d'instruments de musique ;
 - les cautions des instruments de musique loués ;
 - les recettes des concerts et spectacles payants organisés par les établissements.
- 3) de modifier l'article 3 de la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 comme suit : « cette régie est installée au 6 avenue de Paris à Versailles » ;
- 4) de fixer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 45 000 € en septembre, octobre et novembre et 15 000 € le reste de l'année ;
- 5) M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, libellé au nom du régisseur, est autorisée ;

Fait à Versailles, le 21 JUIL. 2015

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 21 juillet 2015
de l'affichage le : 23/07/2015
retiré de l'affichage le : 24/08/2015